Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle loi renforcera l'autonomie de l'Eglise

Pour dépoussiérer ses structures d'une part, et faire 3,4 millions d'économies imposées d'autre part, l'Eglise évangélique réformée a entamé une réflexion de fond qui débouche aujourd'hui sur un avant-projet de loi renforçant son autonomie, définissant ses missions principales et ses relations avec l'Etat. Présentée par le Département des institutions et des relations extérieures, cette nouvelle loi sera débattue au Grand Conseil en novembre prochain.

Selon le souhait du Grand Conseil, l'Eglise a été invitée à repenser son rôle dans la société actuelle et sa manière de mettre en ?uvre sa mission. Dans le même temps, l'Eglise a été soumise à une démarche d'économies pour un montant de Fr. 3,4 millions (soit les 9% de la part du budget alloué à l'Eglise par l'Etat) qui a rendu encore plus nécessaire une réflexion de fond.

La convergence de cette réflexion avec la démarche d'économies demandées par l'Etat a débouché sur le processus de changement baptisé Eglise A Venir. Cette réforme exprime la volonté de l'Eglise de s'adapter aux conditions dans lesquelles elle accomplit sa mission, et se traduira par une refonte de ses structures et un redéploiement de ses activités.

Le projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil donne le cadre juridique qui permettra la mise en ?uvre d'Eglise A Venir. Dans le projet de l'Eglise, les régions - et non plus les arrondissements - deviennent les partenaires directs de l'Etat. Ces dernières seront au nombre de 18, remplaçant 8 arrondissements. De ce fait, le nombre de paroisses pourra diminuer, de 158 à 84 sans porter préjudice à la proximité nécessaire à l'exercice de la mission pastorale.

La future loi n'anticipe pas sur les réflexions qui interviendront dans le cadre de la Constituante, qui sera appelée à définir les liens entre les Eglises et l'Etat. Elle devrait tout à la fois répondre aux attentes exprimées par le Grand Conseil, fournir à l'Eglise

les moyens de mettre en ?uvre son processus de changement et permettre à l'Etat de réaliser les économies demandées, en maintenant des liens historiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 septembre 1999

Me Patrick Sutter, Service de justice et législation, 021 316.45.48 (le matin) M. Claude Cuendet, chancelier de l?Eglise évangélique réformée, 021 323.71.36 Mme Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication, 021 316.40.62 ou 079 310.84.27